

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

Place Gambetta - BP 555
14037 CAEN CEDEX
Tél : 02.31.85.40.00
N° TVA : FR 86 322 212 523 00037

SCP Jean-Luc Dematteo, Béatrice Liot, Jacques
Morel

BP 70080
Avocats associés
14651 CARPIQUET CEDEX

V/REF :

N/REF : 2005 B 91 / 2006-A-2750

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE CAEN certifie qu'il a reçu le 25/09/2006,

P.V. d'assemblée du 31/07/2006

- Non dissolution de la société malgré des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Concernant la société

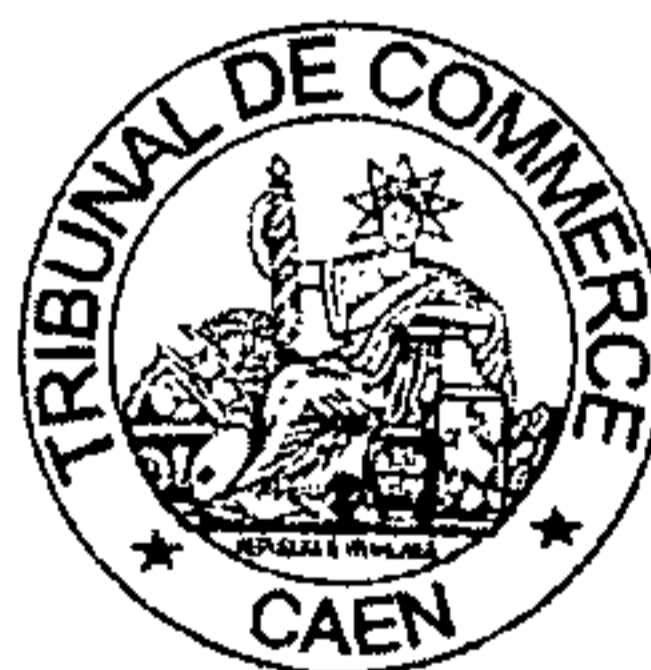
2 TEMPS - 4 TEMPS
Société à responsabilité limitée
133 cours Caffarelli
14120 MONDEVILLE

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2006-A-2750 le 25/09/2006

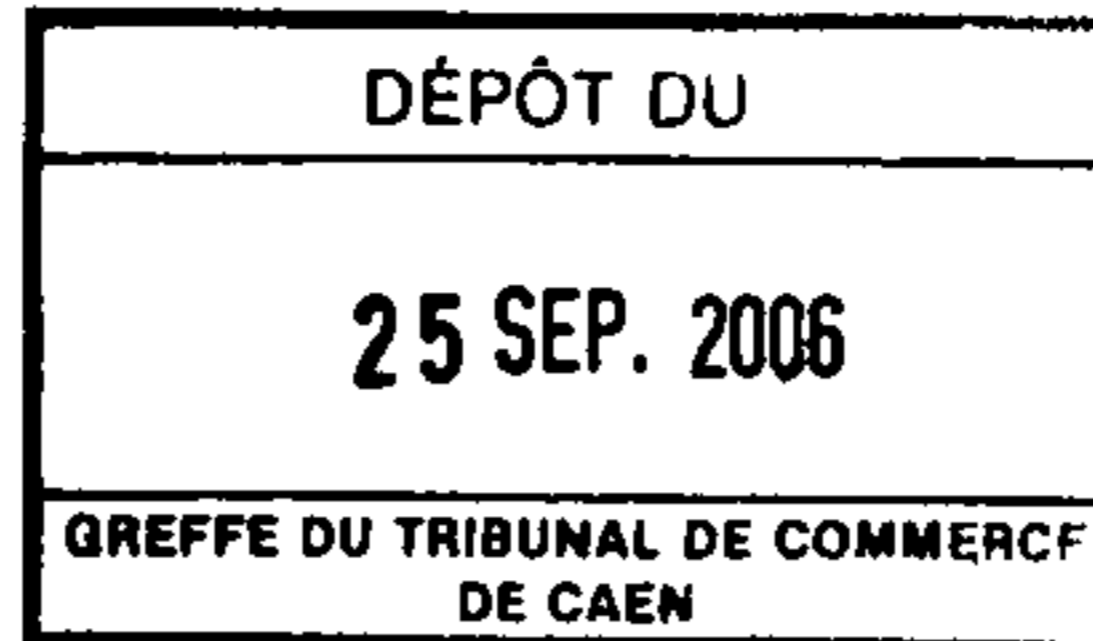
R.C.S. CAEN 480 601 822 (2005 B 91)

Fait à CAEN le 25/09/2006,

Le Greffier



"2 TEMPS 4 TEMPS"
SARL au capital de 1.000,00 Euros
133 Cours Caffarelli
MONDEVILLE (Calvados)
R.C.S. : CAEN 480 601 822



CENTRE DE FORMALITÉS
DES ENTREPRISES
REÇU, le

21 SEP. 2006

Chambre des Métiers du Calvados
2, Rue Claude Bloch - BP 5059
14077 CAEN CEDEX 5

PROCES - VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 31 JUILLET 2006

L'an deux mille six,

Le trente et un juillet, à 11 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale ordinaire suivie d'une assemblée générale extraordinaire, au siège social sur convocation faite par la gérance par lettre recommandée adressée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par tous les associés présents ou par leurs mandataires en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Laurent FOSSEY, co-gérant.

Le président constate :

Que sont présents à l'assemblée :

Monsieur Marc GODFROY, possédant	14 parts
HOLDING G.L.B, possédant	20 parts
représentée par Monsieur Lionel GODFROY	
Monsieur Laurent FOSSEY, possédant	33 parts
Monsieur Denis BIDARD, possédant	33 parts

TOTAL DES PARTS DES ASSOCIES PRESENTS OU REPRESENTES	100 parts
--	-----------

Le président constate que tous les associés sont présents et qu'ils possèdent la totalité des parts sociales composant le capital social. En conséquence, il déclare l'assemblée régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

I. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

- Approbation du rapport de la gérance , de l'inventaire et des comptes de l'exercice clos le 31 janvier 2006;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce; approbation de ces conventions;
- Quitus à la gérance;

LF

- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

II. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Opportunité d'une dissolution anticipée pour cause de perte réduisant les capitaux propres de la société à moins de la moitié du capital social;

Le président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

- les copies et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées aux associés;
- la feuille de présence à l'assemblée et les pouvoirs des associés représentés;
- le rapport de gestion de la gérance à l'assemblée;
- le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 janvier 2006;
- l'inventaire;
- Le rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce .

Puis le président déclare que le texte des résolutions proposées à l'assemblée, ainsi que le rapport de gestion , le compte de résultat et le bilan avec les annexes ont été adressés aux associés en même temps que l'avis de convocation, et que l'inventaire a été tenu à leur disposition au siège social depuis cette date.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration .

Le président donne ensuite lecture :

- du rapport de gestion de la gérance; ;
- Du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce .

Il déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

I- ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code de Commerce, déclare approuver la convention qui y est mentionnée.

Cette convention, soumise à un vote auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, a été approuvée à l'unanimité des autres associés présents.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur les opérations de l'exercice et après avoir pris connaissance des documents prescrits par la loi, approuve le rapport de gestion, l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe concernant l'exercice clos le 31 janvier 2006, tels qu'ils lui ont été présentés, faisant ressortir un DEFICIT de 39.825 Euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le rapport de gestion.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, considérant l'adoption des résolutions qui précèdent, donne quitus à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice clos le 31 janvier 2006.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, approuvant la proposition de la gérance, décide de reporter à nouveau le déficit de l'exercice s'élevant à - 39.825 Euros, en vue de l'amortir par des bénéfices ultérieurs.

L'exercice clos le 31 janvier 2006 étant le premier exercice, aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire étant épuisé, il est passé à l'assemblée générale extraordinaire.

Le président constate qu'aucun associé n'a quitté la séance et qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et apte à délibérer sur l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Puis le Président lit à l'assemblée la partie du rapport de gestion se rapportant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

Le président ouvre la discussion.

Diverses observations et précisions sont échangées et plus personne ne demandant la parole, le président met aux voix la résolution suivante :

CINQUIEME RESOLUTION :

La collectivité des associés, après avoir constaté que le bilan de la société qui vient d'être approuvé par l'assemblée générale ordinaire annuelle fait apparaître un actif net inférieur à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du Code du Commerce et aux stipulations des statuts de la société, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution de la société.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités de publicité prescrites par la Loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à 12 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance.

certifié conforme.
L. FOSSEY

